



**ARRETE MUNICIPAL N°2023-52 du 04 août2023**

Réglementant la circulation des véhicules, rue Lamartine

**Le Maire de Verneuil l'Étang,**

VU la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2213-5,

VU le code de la route et notamment les articles : R225 R36 à R39,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article : 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire la circulation rue Lamartine pendant les heures d'arrivée et de sortie d'école à fin de protéger les parents et les enfants.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La rue Lamartine sera par cet arrêté interdite à la circulation pendant les périodes scolaires de l'année 2023-2024 le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h00 à 08h30, de 11h00 à 11h30, de 13h00 à 13h30 et de 16h00 à 16h30

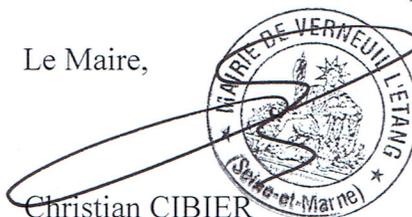
**ARTICLE 2 :** L'interdiction est signalée par barrière pivotante au niveau du passage piétons et sera déployée pendant les jours et horaires indiqués dans l'article 1.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à MM:

- La Commandante du Groupement de Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- SMETOM
- Le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP

Fait à VERNEUIL L'ÉTANG, le 04 août 2023

Le Maire,

A circular official stamp of the Municipality of Verneuil l'Étang, Seine-et-Marne, is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VERNEUIL L'ÉTANG' and '(Seine-et-Marne)'. A signature in black ink is written over the stamp.

Christian CIBIER

